

**Visioconférence**

# « Quelles conditions d'accueil et de diffusion de spectacle vivant dans mon tiers-lieu ? »

**jeudi 19 novembre 2020**

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence afin d'apporter des clarifications aux nombreux tiers-lieux qui accueillent ou organisent des événements artistiques et culturels ; obligations liées au spectacle vivant, dispositifs de soutien à la diffusion de spectacles vivants, lien avec les têtes de réseaux du spectacle vivant...

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participants au travers des questions qu'ils ont pu poser.

## Objectifs

- Connaître les obligations et détecter les points de vigilance
- Détecter les dispositifs de soutien à la diffusion de spectacles vivants

## Partenaires

- Jérémy Galliot, chargé d'information-ressource à la Fédération Hiéro :

<http://hiero.lamanet.fr>

## Grands axes évoqués

### Présentation du contexte et des enjeux

Fédération Hiero : musiciens amateurs, tous les gens qui ont un projet de manière bénévole > activité ressources pour ces publics via la manet

- + Accueil des porteurs de projets, faire le point, les conseiller pour avancer
- + Organise des petites formations de 3h pour des bénévoles ou responsables associatifs pour faire des points thématiques

Liens aux tiers-lieux :

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- + Fédération installée dans un tiers-lieu (Le Phare à Limoges) : comprend les problématiques d'organisation dans des lieux pluriels
- + Jérémie travaille sur le projet de la Caserne Marceau à Limoges : conscience de la pluralité des activités des tiers-lieux et de la nécessité de souplesse vis à vis des règles

## Spectacle occasionnel

2 définitions :

### Ministère de la culture

- Spectacle occasionnel si vous organisez jusqu'à 6 représentations maximum par an. Au-delà, vous avez besoin d'avoir une licence d'entrepreneur du spectacle vivant, même si vous n'êtes pas l'organisateur, juste le lieu d'accueil.
- Il y a 3 types de licences :
  - > les lieux d'accueil → licence d'entrepreneur du spectacle de type 1
  - > les lieux qui produisent des spectacles → licence d'entrepreneur du spectacle de type 2
  - > les lieux qui achètent et organisent des spectacles → licence d'entrepreneur du spectacle de type 3
- On peut demander les 3 licences en même temps.
- Avant il fallait une autorisation pour obtenir la licence, maintenant, grâce au droit européen, il faut simplement se déclarer auprès du ministère.

### URSSAF

Facilite l'emploi des artistes si l'objet principal est différent de l'activité culturelle (on le sait à partir du code APE → pour les associations qui n'en ont pas, il faut se rapprocher de l'INSEE) par le Guichet Unique du Spectacle Vivant (équivalent des chèques emplois services).

Permet d'avoir un versement à l'artiste (salaire net) et versement des charges sociales.

## Spectacle amateur

Comment je sais si je propose bien du spectacle amateur ou non ?

- Il faut qu'il y ait absence de lien de subordination. Cela veut dire qu'on ne peut pas dire à l'artiste "viens faire ton spectacle chez moi tel jour à telle heure"
  - Il faut qu'il y ait absence de rémunération.
  - Il faut que l'artiste ne travaille pas pour autrui.
- + Artistes bénévoles : très encadré, assez rare. C'est le cas par exemple si l'artiste, de lui-même, va s'installer dans l'espace public spontanément, sans avoir communiqué ou organisé quoi que ce soit.
  - + Dans le cadre où c'est le lieu qui invite l'artiste à venir se représenter de telle heure à telle heure, ce n'est pas du spectacle amateur.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



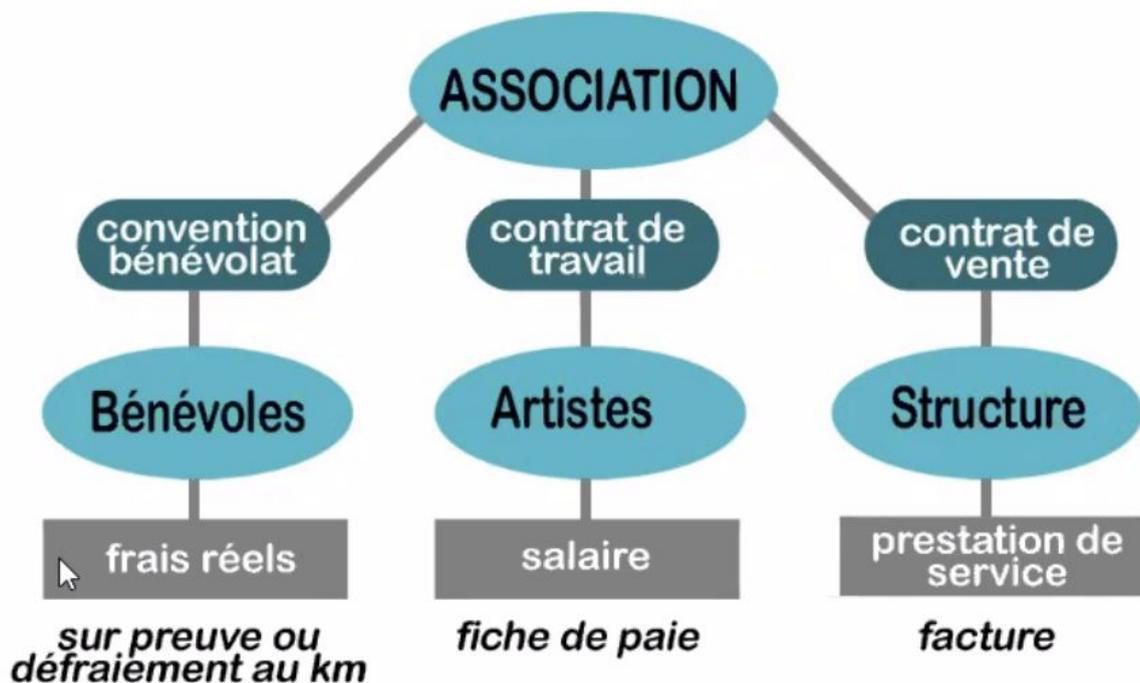
- + En cas de recette commerciale (via la buvette par exemple), les artistes doivent avoir une recette commerciale aussi, et le seul moyen pour cela est de les salarier.
- + Spectacle au chapeau = travail au noir, ne participe pas à l'effort collectif du travail.

Artistes amateurs : structures SMAC, structure qui a une aide par le ministère de la culture pour aider les pratiques amateurs.

→ dans le cadre d'une SMAC, elle a le droit d'avoir une première partie avec des artistes locaux amateurs, bénévoles > mélange de plateau.

### Pratiques "sereines" vis à vis des artistes :

- + Souvent, quand il y a contrôle, c'est qu'il y a dénonciation > intérêt d'être clair avec l'artiste sur les conditions de collaboration (modèle de convention proposé par la Fédération Hiero).



→ Sur le genre de pratiques mentionnées ci-dessus, on n'est pas pleinement dans la législation telle qu'elle voudrait être, mais on est sur une bonne pratique.

- + À partir du moment où un artiste arrive sur scène, il y a présomption de salariat.
- contrat de travail ou contrat de vente avec une autre structure

Financement :

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



- + Aides au cachet pour rémunérer convenablement les artistes, créées au départ pour les cafés-cultures, afin de les inciter à embaucher "dans les règles".
- + Aides à la diffusion pour les compagnies et les petits producteurs de spectacles : permet potentiellement de vendre le spectacle moins cher.
- + Un tiers-lieu dont ce n'est pas l'activité principale va avoir du mal à bénéficier d'aides du ministère de la culture.

→ plus simple / efficace de se rapprocher vers la collectivité de rattachement, bien que rien ne soit garanti.

- + Aides privées : sponsoring (la structure cherche de la com), mécénat (dons, défiscalisation pour la personne morale ou physique // la structure doit être éligible au mécénat)

## Droits d'auteurs et droits liés

SACEM : très efficace sur les territoires car délégations locales

Propriété intellectuelle

- Droit moral concerne la paternité : paternité, divulgation, respect, retrait
- Droit patrimonial (se vend) : représentation, reproduction, suite, destination
- Les artistes ne peuvent pas gérer leurs droits seuls, ils ont choisi de gérer leurs droits en société → création de la SACEM
- Si l'artiste ne fait pas partie de la SACEM (licence libre ou creative common), on ne leur doit rien. Mais d'office, la SACEM a tendance à vous envoyer une facture, même si l'artiste n'y est pas affilié.
- Il y a toujours une obligation de déclaration auprès de la SACEM, pour chaque concert organisé. Le site internet est mal fichu : la pratique dans le Limousin est de prévenir la délégation, par un simple mail, 15 jours avant la manifestation, qu'un concert est prévu à telle date par tel auteur et tel compositeur.
- Dans le cas de diffusion de musique enregistrée : droits des artistes interprètes, droits des producteurs

→ ça coûte plus cher de diffuser de la musique en droits que d'accueillir un concert, mais ça coûte plus cher en salaire de produire un concert.

## Billetterie

Contrat entre le public et le lieu d'accueil, matérialisé par un billet.

Sans billet, le contrat est induit, soumis au droit commun.

La billetterie est obligatoire, en 3 volets :

- souche à garder pendant 7 ans (temps de services fiscaux)
- contrôle (petite partie que l'on déchire pour vérifier que la personne est bien rentrée // sert à vérifier la jauge)
- billet

Si la soirée est gratuite et que les gens entrent sans billet, c'est un billet induit, le droit commun s'applique. Mais le lieu doit pouvoir savoir combien il y a de publics pour respecter les règles de sécurité.

→ Jérémy conseille d'avoir une billetterie.

Pratique PAF : en dehors de la légalité, mais bonne pratique, car le public est au courant qu'il n'achète pas un service mais qu'il participe aux frais de l'événement.

La billetterie doit être déclarée aux impôts, même si on n'est pas assujetti à la TVA.

## **Sûreté du public**

ERP : sécurité incendie

Considérer que seuls les adhérents sont le public, alors qu'il y a eu une communication publique cela reste attaquant. Dans un cadre culturel, de type concert, la jauge est deux fois moindre que dans une galerie. On peut être de type L ponctuellement.

Dessertes extérieures et intérieures : éviter toute obstruction des voies d'accès

Eclairage : y compris en cas de coupure (exemple : un bénévole avec une grosse lampe à pile, une alarme peut être un sifflet ou un mégaphone)

Mesures compensatoires : exemple la sortie de secours, si la porte s'ouvre dans le "mauvais sens" (vers l'intérieur de la salle) → on va mettre un bénévole qui ouvrira la porte dans le bon sens avant que les personnes s'agglutinent sur la porte !

Mobilier : attention au mobilier, mal rangé il peut être un projectile ou un obstacle.

Commission de sécurité & Secouristes : pour des événements ponctuels la mairie peut venir pointer les aspects de sécurité.

Hygiène : normalement il faut un laboratoire pour toute transfo alimentaire.

Voirie : demande d'autorisation à voir avec les collectivités locales.

Etat d'urgence : on est toujours en état d'alerte et on est censé contrôler le public, éviter les files d'attente dont nous sommes responsables y compris à l'extérieur du lieu.

Distance sociale : complexifie énormément les choses.

## Témoignages et questions

### **Les licences : recevoir des spectacles, organiser des spectacles... on fait un peu tout et plus de 6 par an, quelle est la licence la plus appropriée ?**

Il s'agit de demander la 1 et la 3 en même temps. C'est le même dossier. La 2 ne semble pas appropriée pour les tiers-lieux.

### **Y a-t-il une formation obligatoire ?**

Oui pour la licence 1, payante mais accessible avec tous les fonds de formation.

**Dans le cas de Café-concert :** pas le choix du tout, les arrangements sont moins valables étant donné qu'il s'agit de l'activité principale. Toutefois, il y a pas mal d'aides. Au Phare, l'activité concert n'est pas portée par le tiers-lieu mais par un partenaire dont c'est l'activité principale à l'intérieur du tiers-lieu. Cela permet de faire bénéficier d'aides spécifiques à chacune des structures, y compris si elles sont réunies dans une structure méta d'exploitation du site. Peut-être que des "petits" tiers-lieux ne peuvent pas avoir cette structuration mais si il y a une taille critique cela peut être une bonne piste.

Actuellement, des aides sont disponibles non pas sur le fonctionnement mais sur l'investissement dans le cadre du plan de relance. La liste de ces aides n'existe pas encore, elle est en cours de création par département.

### **À quoi sert le dispositif sibil pour la billetterie ?**

Sibil devrait permettre de tout faire mais elle est surtout adaptée lorsque l'on dispose d'un système de billetterie carré (digitick, tickenet...). Lorsqu'on édite soi-même la billetterie, il s'agit d'une déclaration de plus à réaliser auprès des impôts et de sibil.

### **Lors d'accueil de résidences d'artiste, quels types d'aides solliciter ?**

Il y a des lieux qui ont des partenariats avec des collectivités locales. La DRAC sera plutôt séduite pour aider la compagnie et non pas le lieu. Si l'activité est sur un champ artistique précis, si paiement régulier du centre national de la musique, il est possible de faire une demande d'aide à la pré-production / un filage. De même que la SACEM et toutes les sociétés de gestion de droit. Toutefois, cela implique de respecter leurs obligations de puissance publique. De plus, il n'y aura jamais d'aide à plus de 80%. En revanche, vous pouvez chercher des aides privées ou en faisant les vases communicants avec une autre activité rémunératrice. Enfin la compagnie peut également rembourser une partie de sa résidence.

### **On passe par Jamendo pour la musique au café, par qui doit-on passer ?**

Si tout provient d'une source libre, on n'a pas à payer la SACEM. Le problème est de fournir la preuve à la SACEM. La plateforme proposait de fournir une attestation mais la SACEM ne la considère pas comme recevable. Il s'agirait de poser la question au délégué local de la SACEM.

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



## Bonus & contacts

### Jérémy Galliot

Chargé d'information-ressource à la Fédération Hiéro

<http://hiero.lamanet.fr>

[jeremyhiero@gmail.com](mailto:jeremyhiero@gmail.com)

Support de présentation à retrouver sur

<https://www.slideshare.net/JeremyGALLIOT/organiser-un-vnement-culturel-plan>

Équivalent de la Fondation Hiero en Occitanie : Octopus - <https://federation-octopus.org>

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

